



Pour les fumeurs, la cigarette électronique peut aider.

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 7 mars 2010

Votre association a pour but de défendre les droits des non-fumeurs. C'est très bien.

Je trouve pour ma part que vous débordez de votre rôle en vous acharnant sur les fumeurs et notamment en considérant la cigarette électronique comme un produit qui devrait être interdit dans les lieux publics.

Pour les fumeurs, la cigarette électronique peut aider. Même si elle constitue pour eux un danger (ce qui n'est pas démontré), il est certain qu'elle n'en est pas un pour les non-fumeurs.

Pourquoi dans ce cas cette vendetta absurde contre les fumeurs qui voudraient revenir au café clope ?

La protection du fumeur ? ce n'est pas votre but déclaré. Prétendre oeuvrer pour le bien-être des fumeurs peut cacher un harcèlement que personnellement je n'arrive pas à comprendre.

Vouloir faire appliquer la Loi Evin à la cigarette électronique semble être de mauvaise foi : vous jouez allègrement du mot fumer pour inclure cette nouvelle cigarette dans la liste des produits interdits.

Or, on ne fume pas avec la cigarette électronique, on produit de la vapeur d'eau.

Il serait plus honnête de ne pas utiliser le mot fumer pour ces cigarettes. Il ne suffit pas d'un terme que vous utilisez à tort et à travers pour que fumer soit vrai avec les cigarettes électroniques.

J'estime que vous n'avez aucun droit à contraindre les gens à ne pas fumer, à les amener de force à un hygiénisme qui prend des allures de totalitarisme.

La cigarette électronique n'est pas un produit de l'industrie du tabac. Il m'aide à cesser de fumer et tout ce que vous trouvez à faire c'est de m'empêcher de cesser de fumer.

Pour un peu je croirais que vous travaillez pour un fabricant de substituts nicotiques...

Réponse :

Nous avons publié le 18 novembre un [communiqué de presse](#) que certains journaux ont pu reprendre et éventuellement commenter.

La cigarette électronique, au même titre que les inhalateurs de nicotine, nous semble, sur le principe, représenter une

approche intéressante pour arrêter de fumer car cette méthode permet de conserver la gestuelle dont il est si difficile de se passer quand on arrête de fumer. Cependant, la commercialisation de ce produit est trop souvent associée à une approche mercatique pour le moins discutable. Trois points la caractérisent :

1. Lorsque l'e-cigarette est présentée comme aide au sevrage tabagique, l'AFSSAPS considère que cette présentation est illégale.
2. Lorsqu'elle est présentée comme la possibilité de fumer dans les lieux où fumer est interdit, DNF considère qu'il y a tromperie car la cigarette électronique se fume et ne peut donc pas être fumée là où cela est interdit. Cette pratique est, en effet de nature à inciter les fumeurs de cigarette à en faire autant quand ils voient un e-fumeur en exercice
3. En dernier lieu, la confusion créée entre le vrai et le faux fumage fait obstacle à la mission de contrôle des responsables de lieux et des agents chargés de faire respecter la loi.

En conclusion, l'e-cigarette ne pose aucun problème à DNF dans la mesure où elle n'est pas présentée comme une aide médicale au sevrage tabagique. Elle ne pose pas de problème, non plus, lorsqu'elle est fumée dans un lieu où il n'est pas interdit de fumer.